

## 30 - Exercice 2012 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 mai 2013. La Commission a émis un avis favorable et unanime sur ce dossier.

### 1 - FAITS MARQUANTS 2012

#### Réseau de collecte

- Construction d'ouvrages neufs, extensions de réseau : 4 160 ml dont dévoiements connexes au projet de Tramway

- Réhabilitation et renforcement des collecteurs visitables : suite au diagnostic réalisé en 2010, les travaux de réhabilitation et renforcement des collecteurs visitables démarrés en 2011 se sont poursuivis en 2012 pour une longueur totale de 2 000 ml

- Démarrage des travaux du bassin de dépollution «Mermoz» (5 500m<sup>3</sup>)

- Acquisition d'un puissant camion hydrocureur

- Instrumentation des déversoirs d'orage

- Réalisation de 59 nouveaux branchements dont 32 sur le réseau existant (53 en 2011) et 24 sur réseau neuf (identique à 2011). 2 branchements existants ont également été rénovés.

#### Station de traitement

- «Projet de Site». Ce projet prévoit sur 4 années une succession d'actions et d'investissements afin de moderniser globalement la station tout en intégrant les contraintes d'exploitation. En 2012 : Préparation des phases opérationnelles (échéanciers, cahiers des charges, préparation des marchés...)

- Réfection des goulottes des clarificateurs, réparation de la conduite d'air vicié du hangar à boues.

### En commun avec l'eau

- Finalisation du déploiement de la télégestion des installations

- Projet de service : Engagement d'une réflexion pour une réorganisation du service tournée vers une mutualisation eau assainissement plus intégrée (télégestion, entretien des installations...), et une professionnalisation de certains métiers (achats, finances...).

- Renouvellement de la triple certification QSE (ISO 9001 / ISO 14001 / OHSAS 18001) par l'organisme de certification AFAQ AFNOR Certification, sur le périmètre suivant : «Gestion durable du cycle urbain de l'eau par les services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon : production et distribution de l'eau potable, gestion, collecte et traitement des eaux usées et pluviales, relations aux usagers».

## 2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'Assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe avec du personnel municipal (voir annexe 1 pour plus de détails).

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 13 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009, 2012),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012).



**2-1 - Territoire desservi**

La commune desservie par le Service de l'Assainissement est principalement Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'est engagée par convention à accepter les effluents de 7 collectivités extérieures à la station d'épuration de Port Douvot :

- Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (SIAC) pour le bassin versant Doubs,
- SYndicat de Transport et de Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU) depuis mars 2011,
- Arguel,
- Avanne-Aveney,
- Beure,
- Pirey,
- Rancenay.

Sont également raccordées gravitairement au réseau d'assainissement de Besançon une petite partie de Franois et de Chalezeule (Les Fours à Chaux).

En 2012, les collectivités extérieures raccordées pour tout ou partie au réseau d'assainissement de Besançon ont refoulé de l'ordre de 1 500 000 m<sup>3</sup> d'effluents, soit 10 % du volume entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

Ces effluents transitent par 4 postes de refoulement principaux et par le collecteur du SYTTEAU. Les volumes apportés sont les suivants (calcul par débitmètre ou à partir du temps de fonctionnement et du débit moyen des pompes vérifié chaque année) :

Volume par poste (m <sup>3</sup> )	2010	2011	2012	Variation 11/12
<b>Avanne</b>	194 717	109 312	144 926	32,58%
<i>dont Rancenay</i>	11 109	6 458	11 855	83,57%
<b>Beure</b>	65 986	35 872	68 347	90,53%
<b>Pirey (ZI)</b>	29 425	19 780	25 580	29,32%
<b>SIAC</b>	572 361	614 382	664 432	8,15%
<b>SYTTEAU (depuis mars 2011)</b>	<del>XXXXXX</del>	370 593	646 438	74,43%
<b>TOTAL</b>	<b>862 489</b>	<b>1 149 939</b>	<b>1 549 723</b>	

A noter pour le SYTTEAU qu'il s'agit de la première année complète.

Le SIAG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine) amènera ses eaux usées au réseau d'assainissement de la Ville de Besançon courant 2013. Des travaux ont donc débuté en 2012 pour transformer la station d'épuration de Grandfontaine en poste de refoulement.

Les communes concernées sont : Boussières, Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Serre-les-Sapins et Thoraise.

## 2-2 - Nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable. A partir de ces informations, le taux de collecte du système d'assainissement peut donc être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal de l'ordre de 119 000 habitants (Population DGF moins la population relevant de l'assainissement non collectif).

Ce sont environ 2 400 hectares urbanisés qui sont desservis par le réseau public d'assainissement. 8 820 branchements relient les propriétés privées au réseau public de collecte.

## 2-3 - Les usagers non domestiques

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques des établissements exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal peuvent endommager le système de collecte et/ou le système de traitement. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation, de protéger les équipements publics, et in fine de garantir la protection du milieu récepteur.

De plus, cette démarche répond à une obligation réglementaire. L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions à respecter avant rejet. Une convention de déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du déversement est éventuellement annexée à l'arrêté.

Sur Besançon, la quasi-totalité des établissements est raccordée au réseau public d'assainissement, et ceux abritant des activités pouvant présenter un risque pour la qualité des rejets d'eaux usées font l'objet d'autorisations et/ou de conventions de déversement.

En 2012, **72 établissements** ont été audités (contre 18 en 2011), 33 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés et 22 courriers de constats de non rejet envoyés. 25 dossiers de demande d'aide financière pour les établissements professionnels ont été transmis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. De plus, l'accord de collaboration conclu pour la période 2010-2012 avec ce partenaire a été rediscuté et se poursuivra sur la période 2013-2015.

Au total, **54 établissements** sur le territoire de Besançon font l'objet d'un arrêté d'autorisation et 2 d'une convention de déversement. Parmi ces établissements, 3 sont soumis à autosurveillance par leur arrêté préfectoral d'autorisation :

- Lu (biscuiterie industrielle)
- Société Bisontine d'Abattage (SBA)
- FCI (traitement de surface).

## 2-4 - Les réseaux de collecte

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire à 97,75 % : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

303 km de canalisations acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants.

#### 2-4-1- Le réseau

Le réseau se décompose de la manière suivante :

- o **68,1 km** de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit **22,5 %** du linéaire,
- o **23,4 km** de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit **7,7 %** du linéaire,

et :

- o **295,9 km** de réseau unitaire, soit **97,75 %** du linéaire,
- o **6,8 km** de réseau séparatif, soit **2,25 %** du linéaire.

#### 2-4-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie

Le programme de travaux pour limiter les déversements directs au milieu naturel se concrétise par l'existence de :

- 9 bassins ou collecteurs de stockage sur le réseau pour une capacité de 47 800 m<sup>3</sup>
- 3 bassins à la station d'épuration de Port Douvot pour une capacité de 11 200 m<sup>3</sup>.

L'année 2012 est marquée par le démarrage des travaux du bassin de stockage Mermoz situé en amont du collecteur de stockage Diderot destiné à gérer des eaux pluviales à concurrence de 800 m<sup>3</sup>.

Les caractéristiques du bassin Mermoz sont les suivantes : 150 m de longueur, 5 500 m<sup>3</sup> de capacité de stockage. Il est destiné à limiter encore plus les déversements au Doubs par temps de pluie.

En 2012, les 9 bassins de stockage ont permis d'éviter le déversement direct au Doubs d'environ 300 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées. Ces volumes ont ainsi pu être traités à la station d'épuration de Port Douvot.

#### 2-4-3- Les déversoirs d'orage

11 déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière fonctionnent par temps de pluie significative. Ils sont équipés, pour les plus importants, de dégrilleurs mécanisés. Ils sont tous équipés de débitmètres afin de comptabiliser les volumes déversés au milieu naturel.

### Mesure des déversements

Le cumul de la pluviométrie enregistré durant l'année 2012 est de 1 270 mm (moyenne des pluviomètres de la Ville). Cela représente un apport supérieur à la pluviométrie moyenne qui est de 1 137,6 mm (moyenne calculée par Météo France sur la période 1971-2000 à la station de Besançon). Pour mémoire, en 2011, le cumul de pluviométrie a atteint seulement 900 mm.

En 2012, les 11 déversoirs d'orage équipés du réseau (hors déversoirs STEP) ont déversé au total 2 418 000 m<sup>3</sup> directement au milieu naturel sur 131 jours, ce qui représente environ 16 % des volumes entrant à la station d'épuration de Port Douvot. En 2011, 890 000 m<sup>3</sup> ont été déversés sur 103 jours.

A eux seuls, Krug et Roche d'Or sont à l'origine de 62 % des déversements du réseau.

Les déversements correspondent tous à des jours de pluie, à l'exception de 2 déversements représentant **900 m<sup>3</sup> déversés par temps sec**. Ces déversements sont dus pour l'un à l'obstruction du réseau d'assainissement par une roche qui a entraîné la mise en fonctionnement du déversoir Antide Janvier pendant quelques jours. Pour l'autre, à Tarragnoz, un dysfonctionnement sur une pompe a entraîné un déversement pendant quelques heures.

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes et charges déversées par ouvrage.

Déversoirs	Volume Total déversé (m <sup>3</sup> )	Nbre de jours de déversement	Charge/jour (EH/j)	Charge/jour de déversement (EH/j dvst)
Roche d'Or	833 300	104	5 325	18 831
Krug	660 556	87	4 563	18 957
Pelote*	40 590	20	621	16 089
Battant	12 106	16	95	1 320
Port Citeau	65 847	25	218	5 237
Antide Janvier	61 027	110	373	1 247
Landresse	113 800	95	813	3 091
Bugnet	340	17	3	39
Mazagran	370 831	71	2 030	9 473
Tarragnoz*	259 047	55	2 695	11 080
Velotte*	450	8	5	36
<b>TOTAL</b>	<b>2 417 894</b>	<b>131</b>	<b>16 742</b>	<b>85 399</b>

\* Calage des débitmètres suite à leur renouvellement ne permettant pas d'avoir les volumes déversés sur la totalité de l'année, mais les durées et périodes de déversement sont connues.

En 2011, **890 000 m<sup>3</sup>** ont été déversés sur 103 jours pour une pluviométrie de 900 mm. On note donc plus qu'un doublement des volumes déversés qui s'explique par :

- une pluviométrie plus importante de 41 % entre 2011 et 2012,
- une plus grande précision de comptage depuis le remplacement des débitmètres,
- une intégration dans le comptage des déversoirs Bugnet et Battant,
- Rappel que le comptage de l'année 2011 est incomplet du fait des travaux de renouvellement des débitmètres sur les déversoirs d'orage

#### 2-4-4- Les autres ouvrages

A Planoise, **13 km de galeries techniques** regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

**17 postes de relèvement** sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m<sup>3</sup>/jour en moyenne).

De plus, 5 pluviomètres permettent de suivre la pluviométrie sur l'ensemble de la Ville.

Enfin, le Département Eau et Assainissement assure également l'exploitation de 14 autres postes de relèvement sur les communes périphériques.

#### 2-5 - L'exploitation du réseau d'assainissement

La mission principale de l'exploitation du réseau d'assainissement consiste principalement à entretenir ce dernier. Cette mission concerne essentiellement le territoire communal de Besançon, mais aussi plusieurs communes extérieures qui amènent leurs eaux usées sur la station de Port Douvot.

L'entretien du réseau fait l'objet d'une planification annuelle, il se répartit en :

- inspection visuelle dans les collecteurs visitables et ceux accessibles, inspection télévisuelle dans les collecteurs non visitables (1 véhicule dédié, et 1 caméra transportable),
- curage préventif à l'aide des 4 véhicules hydrocureurs du service,
- petits travaux de maçonnerie : réfection de tampons, grilles avaloir, regards...

En matière d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, 108 missions ont été engagées en 2012 :

- 72 pour caractériser une situation donnée : diagnostic de canalisations principalement (casse, obstruction, localisation préalable à travaux...)

- les 36 autres missions ont eu pour objectif de faire progresser notre connaissance du réseau et en particulier d'en permettre le repérage précis puis la cartographie.

Cependant, le service doit gérer en moyenne 3 interventions non programmées chaque jour ouvrable. En 2012, cela correspond à 760 interventions (contre 631 en 2011), dont 117 en provenance du service à la population «Proxim'Cité» (stable par rapport à 2011). Ce dispositif permet de faire remonter rapidement au bon destinataire les demandes des usagers.

Dans 40 % des cas, une suite est donnée dans la demi-journée, les 60 % restants sont intégrés au programme d'activité. La répartition est faite en fonction du degré d'urgence réel de la demande et de sa complexité.

C'est ainsi que sont gérés :

- les débordements liés ou non à des épisodes de pluie intense,
- les débouchages de branchements, grilles, réseau...,
- certains remplacements et réparations de grilles et tampons,
- les problèmes d'odeurs, de rats,
- des demandes de contrôles et d'inspections...

## **2-6 - La station de traitement**

### *2-6-1- Présentation*

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents- habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

- **Tranche 1**    2005 :    120 000 équivalents-habitants.
- **Tranche 2**    1992 :    80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face en temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m<sup>3</sup> et 8 700 m<sup>3</sup> ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 60 % de la charge, la tranche 2 reçoit 40 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m<sup>3</sup>/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 6 bilans journaliers tous les huit jours (274 jours de mesures en 2012). Des analyses plus spécifiques sont confiées à des laboratoires extérieurs : Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon, Laboratoire Eurofins pour la recherche des substances dangereuses (RSDE) et Laboratoire Sadef. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée de la Police des Eaux.

#### 2-6-2 - Evaluation des charges de pollution

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

##### Charge hydraulique

- **14,94** millions de m<sup>3</sup> ont été reçus à Port Douvot en 2012 (soit 40 797 m<sup>3</sup>/jour), en augmentation de 33,7 % par rapport à 2011.

- **14,04** millions de m<sup>3</sup> ont été admis en traitement biologique (soit 38 365 m<sup>3</sup>/jour) dont 14 967 tonnes de matières de vidanges.

- 786 507 m<sup>3</sup> ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation-floculation décantation (abattement moyen de pollution de l'ordre de 50 % en matières en suspension et 57 % en DCO).

- 49 300 m<sup>3</sup> ont été rejetés au Doubs après un simple prétraitement par dégrillage grossier. Cela n'est possible que lorsque les conditions hydrauliques maximales de la station d'épuration sont atteintes.

##### Charges polluantes (en moyennes journalières)

###### Entrée

Paramètres (en kg/j)	Effluents	Matières de vidange	Total
MES (Matières en Suspension)	8073	2076	10149
DBO <sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	4569	994	5564
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	15984	1915	17899
N - NTK (Azote réduit)	1546	86	1632
P (Phosphore)	232	24	256

**Sortie**

Paramètres (en kg/j)	Sortie Tranche 1	Sortie Tranche 2	By-pass (par jour moyen annuel)	Total
MES	104	143	212	<b>459</b>
DBO5	47	63	119	<b>229</b>
DCO	571	418	228	<b>1217</b>
N - NTK	123	74	27	<b>224</b>
P	13	7	5	<b>25</b>

**Rendements épuratoires moyens**

Paramètres (en %)	Tranche 1 + 2 (y compris Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass
MES	97,4	95,4
DBO5	97,9	95,9
DCO	94,14	93,2
N - NTK	87,4	86,3
P	90,4	90,3

**Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités**

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2012 :

Paramètres (en mg/l)	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2012 journalières
MES	30	6,1
DBO5	25	2,7
DCO	90	24
N - NGL	10 NGL	6,8
PT	1	0,5

### Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

Le fonctionnement de la station a été perturbé par les températures négatives des mois de février et mars (plusieurs semaines en dessous de - 10°C), notamment au niveau de la digestion.

La chaudière non conforme du digesteur 3 a été supprimée et un nouvel échangeur a été installé, qui lui est alimenté par la chaudière du digesteur 2. Cette adaptation technique donne satisfaction.

Le volume traité sur la station est en hausse en raison de l'augmentation des précipitations, et des mois de janvier et décembre marqués par la rivière en crue à plusieurs reprises. Ce phénomène génère des apports d'eaux claires importants d'où une augmentation des volumes by-passés. Les volumes by passés comprennent la part d'effluents prétraités par le réacteur de floculation coagulation décantation.

Les bassins de stockage de la tranche 1 et 2 ont permis d'éviter le rejet direct d'environ 549 798 m<sup>3</sup> d'effluents très chargés sur l'année.

La charge moyenne des effluents représente environ 132 585 équivalents habitants (avec les matières de vidanges). L'augmentation de la charge entrante correspond à la pollution émise par 1 700 équivalents habitants soit 1,4 % supplémentaire qui s'explique essentiellement par le raccordement du syndicat SYTTEAU.

Le traitement respecte les normes imposées dans l'arrêté préfectoral.

Les rendements globaux sont bons, ils sont même meilleurs que ceux imposés dans la réglementation, et comparables à ceux des années précédentes.

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Pluviométrie en mm	1 180	1 245	1 210	992	1 122	900	1 197
Charge hydraulique en m <sup>3</sup> /j	39 099	36 577	33 409	29 804	36 435	30 523	40 838
Volume traité en m <sup>3</sup> /j	37 050	34 921	32 161	28 768	34 017	29 201	38 365
Charge polluante en équivalents habitants/j	134 554	141 130	140 000	134 200	102 487	131 880	132 585
Effluents by passés prétraités (%)	5,2	4,4	3,7	3,5	6,9	3,7	6,0

Un nouvel arrêté préfectoral pour le suivi des substances dangereuses est appliqué depuis le 22 juillet 2011.

Le débit de référence de traitement de la station a été revu de 52 000 m<sup>3</sup>/j à 85 000 m<sup>3</sup>/j pour tenir compte de la réalité des traitements effectués sur la station depuis plusieurs années notamment en période d'orage.

## 2-7 - Les sous-produits issus des ouvrages d'épuration

### 2-7-1- Production de boues

La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

Le rendement des trois lignes de digestion a chuté : les abattements des matières sèches et des matières organiques entrantes s'établissent respectivement à 33,7 %, et 49,7 %.

La consommation en polymère (produit chimique utilisé en coagulation afin d'épaissir les boues) est de 10,72 kg par tonne de matières sèches, soit une valeur identique à 2011.

8 773 tonnes de boues ont été produites après méthanisation en 2012 (siccité de 29,8 %). 7 353 tonnes ont été évacuées selon trois filières : épandage agricole 67,1 % (contre 83,7 % en 2011), compostage et valorisation agricole 32,1 % (16,1 % en 2011), et incinération 0,8 % (0,12 % l'an dernier), le solde est resté en stockage en raison des conditions météorologiques défavorables.

### 2-7-2- Refus de prétraitements

Tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues, 1 415 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses. Le tonnage est logiquement en hausse de 10 % par rapport à celui de l'année précédente, explicable essentiellement par le raccordement du syndicat d'assainissement SYTTEAU.

### 2-7-3- Sables

Les sables extraits par les équipements représentent 424 kg/j, en diminution de 24 % par rapport à 2011. Ces sables sont transportés à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de 35,58 € HT la tonne.

Une opération de désensablement des ouvrages a eu lieu et 100 tonnes supplémentaires collectées et traitées sur la station d'épuration de Dijon

## 3 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### 3-1 - L'assainissement : une partie de la facture d'eau

La facture payée par l'abonné à la Ville de Besançon contient différents éléments :

<b>EAU POTABLE</b>		<b>ASSAINISSEMENT</b>		<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>		<b>TVA</b>
Investissement Exploitation	+	Investissement Exploitation	+	Prélèvement Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	+	

**Pour le compte des services Eau et Assainissement**

- **Fourniture d'eau** : rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- **Redevance d'assainissement** : rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

**Pour le compte de tiers**

- **Redevances Agence de l'Eau** : elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse Les actions menées par l'Agence de l'Eau sont présentées en annexe 2 de ce rapport.

- **Redevance pour prélèvement** : elle est fonction du nombre de m<sup>3</sup> d'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est stable en 2012.

- **Redevance de pollution** : elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Elle est appliquée à l'intégralité des abonnés au service d'eau potable. Son montant augmente de 1 ct/m<sup>3</sup> en 2012.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Créée en 2006, elle s'applique à tous les abonnés raccordables au réseau d'assainissement collectif. Son montant est stable en 2012.

- **TVA** : L'ensemble des rubriques de facturation est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de TVA applicable aux rubriques concernant l'assainissement est passé à 7 %, contre 5,5 % précédemment. L'eau est demeurée à 5,5 %.

**3-2 - Prix de l'eau***3-2-1- Les composantes du prix*

Le prix de l'assainissement est monôme, il est proportionnel à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement

En 2012, la redevance a été fixée à 0,91 € HT le m<sup>3</sup>, soit 0,97 € TTC avec TVA à 7 %. De 1997 à 2012, la redevance assainissement est restée stable, à 0,91 € HT le m<sup>3</sup>.

Ce tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2012 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 8 décembre 2011. Il est applicable pour l'année 2012.

## 3-2-2- L'évolution du prix

L'évolution du prix de l'eau, de l'assainissement, et de leurs différentes composantes sont résumées dans le tableau suivant :

Montant en Euros/m <sup>3</sup>	Bénéficiaire	2009	2010	2011	2012	Variation
						2011/2012
EAU POTABLE	Ville - Eau	0,86	0,89	0,92	0,95	3,26%
Redevance pollution	Agence de l'Eau RM&C	0,19	0,19	0,21	0,22	4,76%
Redevance modernisation réseaux	Agence de l'Eau RM&C	0,13	0,13	<del>0,13</del>	<del>0,13</del>	<del>0,00%</del>
Préservation des ressources en Eau	Agence de l'Eau RM&C	0,05	0,05	0,05	0,05	0,00%
TVA	Etat	0,068	0,069	0,065	0,067	3,08%
<b>SOUS-TOTAL EAU</b>		<b>1,30</b>	<b>1,33</b>	<b>1,25</b>	<b>1,29</b>	
ASSAINISSEMENT	Ville - Asst	0,91	0,91	0,91	0,91	0,00%
Redevance modernisation réseaux	Agence de l'Eau RM&C	<del>0,05</del>	<del>0,05</del>	0,15	0,15	0,00%
TVA	Etat	0,05	0,05	0,058	0,074	27,59%
<b>SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>0,96</b>	<b>0,96</b>	<b>1,12</b>	<b>1,13</b>	
<b>TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT</b>		<b>2,26</b>	<b>2,29</b>	<b>2,36</b>	<b>2,42</b>	<b>2,45%</b>

Remarques :

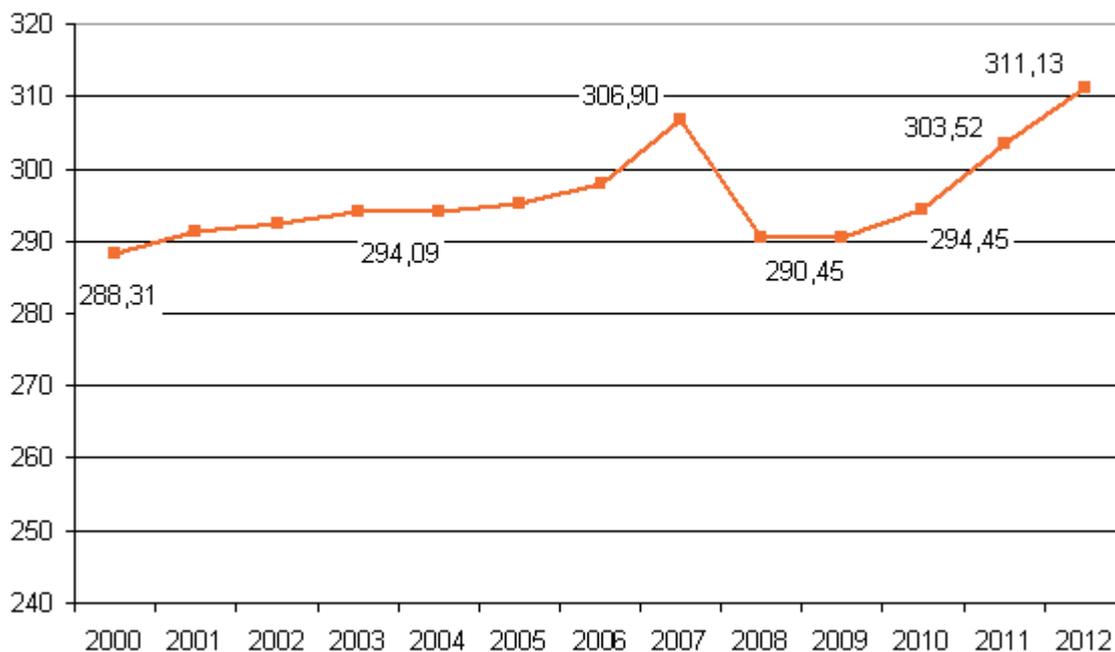
- En matière d'eau potable, en plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la réglementation, la redevance modernisation des réseaux de collecte est affectée à la part assainissement, et non plus à l'eau, d'où la présence de 2 lignes dans le tableau ci-dessus.

## 3-3 - La facture et son évolution

La facture type correspond à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement collectif (facture type 2012 reproduite en annexe 3).

### Evolution du montant de la facture type d'eau et d'assainissement en € TTC



Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 311,13 € TTC soit 2,59 € TTC par m<sup>3</sup> en 2012. Elle est en augmentation globale de 2,45 % par rapport à 2011.

Au regard de différentes recherches et enquêtes, il apparaît que l'eau est réellement bon marché à Besançon. Ainsi, parmi les 17 communes composant la strate 100 000 à 140 000 habitants (Enquête en ligne 60 millions de consommateurs : [www.prixdeleau.fr](http://www.prixdeleau.fr)), la Ville est fière de se situer dans le trio de tête des communes les moins chères de France en matière d'eau et d'assainissement.

#### 3-4 - Autres recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit pour l'année 2012 :

Redevance d'assainissement	5 708 526 €
Redevance d'assainissement (SPANC)	12 253 €
Travaux (participation branchements, PRE...)	920 636 €
Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, prestations communes extérieures...)	752 583 €
Autres prestations de service (renseignement de notaires)	68 255 €
Contribution de la commune Eaux Pluviales	660 000 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau	1 346 450 €
Autres produits exceptionnels	4 177 €
Remboursement sur rémunération (congrés de paternité...)	3 262 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 476 142 €</b>

**3-5 - Amortissements techniques**

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement, un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :

Montants en Euros HT	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Evolution 11/12
<b>Amortissements techniques</b>	4 112 062	3 580 479	3 682 079	2,84%

#### 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Intitulés des indicateurs	2010	2011	2012
<b>Indicateurs descriptifs</b>			
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,11	1,59	0,8
Estimation du nombre d'habitants desservis	110 000	119 000	119 000
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	22	54
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100
<b>Indicateurs de performances environnementales</b>			
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis)	0,018	0,008	0
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100	100
Taux de réclamations service de l'assainissement collectif	0,38	0,38	0,9
<b>Indicateurs de performances patrimoniales</b>			
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	80	80	80
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,5	8,13	8,11
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,41	0,54	1,82
Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année)	1,73	0,98	2,81
<b>Indicateurs de performances environnementales</b>			
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	100	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies an application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110

## 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 5-1 - Dette

L'encours de la dette figurant au compte administratif du 31 décembre 2012, pour l'assainissement est de 12 350 007 € (calcul effectué hors résultat annuel reporté).

Montants en Euros HT	2009	2010	2011	2012	Evolution 11/12
<b>Dette en Capital au CA</b>	7 545 216	6 624 048	5 731 320	12 350 007	115,48%
<b>Épargne brute de l'exercice</b>	4 315 626	3 825 885	5 834 136	4 394 922	-24,67%
<b>Capacité de désendettement</b>	1,75 ans	1,73 ans	0,98 an	2,81 ans	

Pour 2009 et 2010, on constate une baisse de l'épargne brute et une baisse de la dette liée à la non réalisation d'emprunt. Pour 2011, on constate une hausse de l'épargne brute liée principalement à un rattrapage de facturation de la prime pour raccordement à l'égout, le retard étant dû à un dysfonctionnement de l'outil informatique. Et, on constate une baisse de la dette liée à la non réalisation d'emprunt. Pour 2012, on constate une hausse de la dette en capital due à la réalisation d'emprunts.

La capacité de désendettement s'élève à 2,8 ans.

Emprunt(s) contracté(s) lors de l'exercice 2012 :	Montant	Taux
- Aménagement et accompagnement du tramway	6 400 000 €	Fixe 4,46 % trimestriel
- Aménagement et accompagnement du tramway	1 230 000 €	Fixe de 4,90 % trimestriel

L'annuité d'emprunt 2012 se monte 1 216 990,62 € se décomposant comme suit :

Intérêts : 205 677,37 € dépense en section d'exploitation (art 66111),

Capital : 1 011 313,25 € dépense en section d'investissement (art 1641,1681).

Montants en Euros HT	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
<b>Annuité globale</b>	1 311 715	1 006 617	925 235	1 216 991

### 5-2 - Projets et travaux 2013

- ♦ Travaux de dévoiements de réseaux, connexes au projet de Tramway
- ♦ Bassin de dépollution «Mermoz» (5 500 m<sup>3</sup>) en amont du collecteur Diderot
- ♦ Réhabilitation de réseaux
- ♦ Travaux de sécurisation dans certains ouvrages enterrés
- ♦ Port Douvot : engagement des opérations du projet de site avec : rénovation des locaux d'exploitation, rénovation de la filière méthanisation/cogénération par l'engagement des études de maîtrise d'œuvre, sécurisation électrique par le remplacement de l'unique poste de livraison haute tension, et réduction des consommations d'énergie par la mise en place de variateur de vitesse sur les vis de relevage (30 % consommation électrique de la station).

### **Autres travaux à l'étude**

♦ Port Douvot : améliorer la filière de valorisation agricole des boues (actualisation et étude d'impact du plan d'épandage), étudier la valorisation énergétique de la méthanisation sous d'autres solutions que la cogénération (vente de biogaz réseau ERDF, étude pour essai pilote de production hydrogène pour véhicule...), étudier une filière de déshydratation passive des boues méthanisée par une unité solaire assistée, étude de faisabilité sur la création d'une zone de rejet végétalisée capable d'infiltrer les rejets dans la nappe phréatique et bénéficier de son pouvoir naturel de filtration.

## **6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE**

### **6-1 - Abandon de créance et fonds de solidarité**

La Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Département du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers confrontés à des difficultés financières.

Les montants liés à la part assainissement sont également pris en compte dans ce dispositif.

### **6-2 - Coopération décentralisée**

Au-delà des nécessaires investissements sur le patrimoine bisontin, la Ville de Besançon a souhaité «investir» dans la coopération décentralisée, certaine que les échanges dans ce domaine sont un facteur de progrès global et local.

Grâce au partenariat de la Ville, qui a permis de solliciter de nombreux financements (Agence de l'Eau, autorité palestinienne...), le camp a remis l'ensemble de son réseau d'eau potable à neuf, ce qui permet d'assurer l'alimentation en eau en continu pour l'ensemble des habitations. Par ailleurs, de nombreuses actions de sensibilisation de la population et la mise en place d'une structure en capacité de gérer le service de l'eau doit permettre d'assurer la pérennisation du système.

La coopération s'oriente maintenant sur le volet assainissement. En 2011, une stagiaire a réalisé une étude des diverses possibilités d'assainissement sur le camp et montré que la solution de collecte et de traitement en commun avec Jéricho était la plus pertinente. Un schéma directeur va être engagé en cours d'année 2013 pour préciser les coûts et les modalités opérationnelles de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités.

## **ANNEXES**

1. Effectifs du Département Eau et Assainissement
2. Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
3. Facture d'eau «type» 120 m<sup>3</sup> en 2012

## ANNEXE 1 : Effectifs du Département Eau et Assainissement

Le Département Eau et Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur trois sites.

### - Centre Technique Municipal :

- Bureaux : 43 agents pour la direction, l'encadrement technique, la gestion et les finances,
- Ateliers : 25 agents pour l'eau : entretien et travaux neufs sur réseau et branchements d'eau.

16 agents à l'assainissement : entretien, exploitation du réseau et des ouvrages techniques, cellule conformité.

### - Port-Douvot : station d'épuration

15 agents ont en charge l'entretien et l'exploitation des installations de traitement des eaux usées.

### - Poste central de Griffon

17 agents assurent l'entretien et l'exploitation des stations de production et de pompage, et des réservoirs d'eau potable (+ laboratoire d'analyse de l'eau de Chenecey).

Ainsi, le DEA compte au total 124 agents permanents, car aux 116 déjà listés, s'ajoutent 5 chauffeurs affectés à la Direction Parc Auto et Logistique, ainsi que 2 ingénieurs et 1 technicien affectés à la Direction Grands Travaux.

Les moyens humains sont stables depuis au moins 6 ans.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse<sup>#</sup>

# Redevances et aides de l'Agence de l'eau :

## qui paie, qui est aidé ?

### > QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

### > LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages et tous les abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) paient leurs redevances via la **facture d'eau**. Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

**Les autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le **comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

<sup>#</sup> La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose à u maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité d u service public d eau potable et d assainissement », la note émise chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**> 422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011**

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

**origine des redevances**

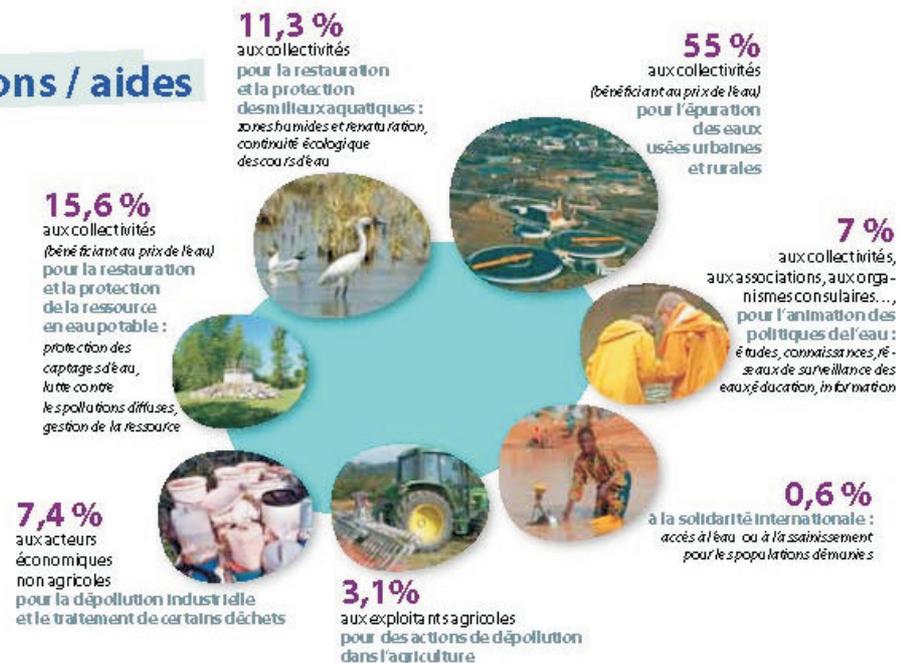


**> UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS**

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

**interventions / aides**

**Solidarité envers les communes rurales :**  
L'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.





## Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

### Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

### Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

### Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

### Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

### Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m<sup>3</sup> d'eau en 2011.

### Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



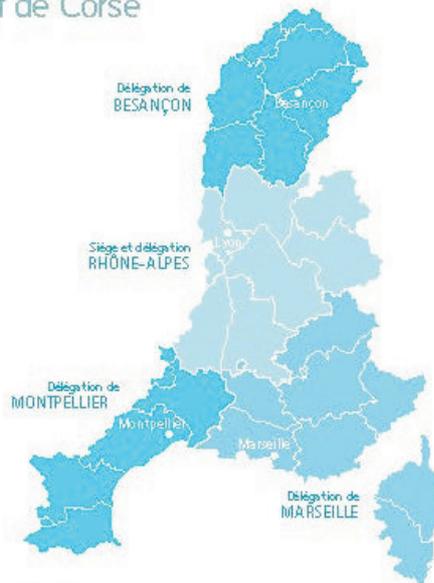
La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

## Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse



### Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux écologiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Normandie, Vosges).



### Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

#### LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée et Corse  
2-4, allée de Lodz  
69363 Lyon cedex 07  
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)



[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

ANNEXE 3 : Facture d'eau et d'assainissement «type» 120 m<sup>3</sup> pour l'année 2012

## Facture type 2012

Distribution de l'eau	m <sup>3</sup>	Un. HT	HT	Tx TVA	TVA	TTC
<b>Redevance d'abonnement</b>						
Diamètre du compteur 15 mm du 01/01 au 31/12		19,50	19,50	5,50%	1,07	<b>20,57</b>
<b>Fourniture d'eau</b>						
<b>Consommation facturée :</b>	120	0,95	114,00	5,50%	6,27	<b>120,27</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
du 01/01 au 31/12 :	120	0,91	109,20	7,00%	7,64	<b>116,84</b>
<b>Organismes publics</b>						
Préservation des ressources en eau	120	0,05	6,00	5,50%	0,33	<b>6,33</b>
Lutte contre la pollution	120	0,22	26,40	5,50%	1,45	<b>27,85</b>
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,15	18,00	7,00%	1,26	<b>19,26</b>
Montant total des redevances Organismes Publics			50,40		3,04	<b>53,44</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>293,10</b>		<b>18,03</b>	<b>311,13</b>

**«M. LE MAIRE :** Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2013 et après information de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.*